



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230131-MPG012023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Publication : 07/02/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 31 janvier 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/01/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.
Absents excusés : FONGARLAND Jean-Jacques (Procuration à SERAILLE Loïc), PILON Denis, FOUILLAT Christine.
Secrétaire de Séance : SUREDA Jennifer.

MPG/ 01 2023 008

Modification de la convention d'occupation du 2e étage du bâtiment de la Mairie par la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1,

Monsieur le Maire rappelle que les locaux du 2^e étage de la Mairie de Panissières, sis 2 rue Denis Boulanger à Panissières, sont mis à disposition des services de la Communauté de Communes de Forez-Est dont elle est membre, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services. Par convention applicable au 1^{er} janvier 2018, une dispense de loyer a été convenue mais la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) s'est engagée à rembourser à la commune de Panissières les charges de fonctionnement engendrées. Il convient de prendre en compte en 2023 la fin d'occupation d'un des bureaux par la CCFE, qui sera destiné à l'avenir à un service de la commune. Dès lors, la clé de répartition pour prise en compte des charges de fonctionnement constatées du 2^e étage est la suivante : 85% du coût de fonctionnement pour la CCFE et 15% pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (20 Pour), les termes de la convention d'occupation des locaux tels que modifiés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Jennifer SUREDA



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 février 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.